

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE JEUNESSE

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : tarif concernant une sortie organisée par l'Agora Saint-Marc et l'Espace jeunes des Favignolles

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant que la sortie à l'Entracte de Romorantin est organisée le mercredi 29 Janvier 2025 par le service Jeunesse de la ville de Romorantin-Lanthenay pour 12 enfants (nés de 2014 à 2018) ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – La participation individuelle des 12 enfants est fixée à 2 € pour l'inscription à la sortie à l'Entracte de Romorantin du mercredi 29 Janvier 2025

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 9 janvier 2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 14 JAN 2025

Publié ou notifié le 14 JAN 2025

Mis en ligne sur le site internet le 14 JAN 2025



Le Maire,

Jeanny LORGEUX